

L'Ami

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXXIII

MONTREAL, BAS-CANADA, SAMEDI MATIN 16 FEVRIER 1861.

No. 65.

Salsepareille d'Ayer

pour purifier le sang, et pour la prompte guérison des maladies suivantes, savoir: la scrofule ou tumeur, ulcères, éruptions, hémorroïdes, taches de rousseur, pustules, et toutes les maladies de la peau.

Oakland, Indiana, 6 juin 1859.

J. C. Ayer & Co.
Je me suis vu obligé de reconnaître que votre salsepareille a opéré en moi. Une maladie scrofuleuse m'ayant été transmise, j'en ai souffert pendant de longues années. Tantôt elle éclatait en tumeurs au cou, tantôt en taches de rousseur, tantôt en éruptions, tantôt en hémorroïdes, tantôt en taches de rousseur, et toutes les maladies de la peau. J'ai pu me débarrasser de toutes ces maladies par votre salsepareille, et je suis maintenant en parfaite santé. Je vous prie de continuer à faire connaître votre salsepareille, car elle est un remède précieux pour tous ceux qui souffrent de ces maladies.

Alfred, B. Talley,
Escripele ou feu de St. Antoine, Dartre, Calvitie, Maux d'yeux, Hydropisie, &c.
Le Dr. Robert M. Freble écrit de Salem, N. Y. en date du 12 septembre 1859 qu'il a guéri radicalement un cas d'hydropisie qui menaçait d'être fatal et ce par le moyen de votre salsepareille. Il a opéré également la cure de violent érysipèle à fortes doses du même remède qui en quatre jours les éruptions ont disparues. Brochite, goitre, gonorrhée, &c.
Zebulon Sloan, de Prospect, Texas écrit ce qui suit: "Trois bouteilles de votre salsepareille m'ont complètement guéri du hideux gonorrhée du cou que l'on appelle goitre et dont je souffrais depuis six semaines, il ne restait aucun symptôme de la maladie."
Maladies syphilitiques ou mercurielles.

Nouvelle-Orléans 25 août 1859.

Dr. J. C. Ayer, - Monsieur, je suis tout-à-fait de l'opinion de votre agent sous le rapport de l'efficacité de votre salsepareille. J'ai dans ma pratique, opéré maintes et maintes cures dans les cas de maladies vénériennes. L'un de mes malades avait eu un gonorrhée, la bouche et le nez, il a été guéri par votre salsepareille. Un autre attaqué de la même maladie a été également guéri et nulle trace n'en restant sur son visage. Une femme traitée auparavant par le même mal, par le mercure et qui avait eu la proie d'écrouelles souffrant à la suite de l'humidité a été également guérie à la suite de quelques semaines. Je sais d'ailleurs que d'après la formule que votre agent m'a remise, que votre préparation, sortie de votre laboratoire, ne peut être qu'un grand remède, et je n'ai pas, en conséquence, été étonné de vos heureux résultats.

Tout à vous fraternellement,
G. V. LARIMER, M. D.

Rhumatisme, goutte affectant la foie.
Independence, Preston, Connecticut, 6 juillet 1859.

Dr. J. C. Ayer, - Monsieur, j'ai été affligé pendant longtemps d'un gonorrhée chronique contre lequel j'avais épuisé tous les efforts de la médecine. J'ai eu recours à votre salsepareille dont une seule bouteille m'a radicalement guéri en deux semaines, de sorte que je suis actuellement en parfaite santé. Je vous prie d'avoir égard à ce que j'ai écrit, car j'ai eu de la peine à trouver un autre remède qui ait produit de si heureux résultats. Je pense que c'est une merveilleuse médecine.

J. F. FLEMING,
Jules Y. Getchell de St. Louis, écrit ce qui suit: "J'ai été, durant des années, affecté de gonorrhée qui avait complètement détruit ma santé. Avenant remède ordinaire n'ayant pu me soulager, mon bien-aimé pasteur le Rév. M. Esby m'a conseillé de faire usage de votre salsepareille en me disant que vous connaissez et que toutes vos préparations ne pouvaient produire que du bien. Grâce à Dieu, votre salsepareille qui m'a guéri a tellement purifié mon sang que je me sens actuellement un nouvel homme. Je me sens rajeuni, et je ne pourrais jamais, sous ce rapport, dire assez de bien de vous."

Tumeurs cancéreuses, "enlargement", ulcères, carie et exfoliation des os.
On nous a rapporté beaucoup de cures accomplies par votre salsepareille, et nous référons nos lecteurs à notre manuscrit américain que les agents ci-dessous nous se font un plaisir de fournir gratis à tous ceux qui en font la demande.

Dyspepsie, affection de cœur, accès, épilepsie humeur boude, neuralgie etc.
De nombreuses cures de ces maladies ont été opérées par la puissance supérieure de cette médecine. Elle stimule vigoureusement les fonctions vitales, et combat les maladies que l'on pourrait croire au de la de son efficacité. Les besoins du peuple ont longtemps réclamé ce remède, et nous sommes certains que ce remède opérera tout le bien qu'il est capable de faire.

Beaucoup d'Ayer, pour la prompte guérison du rhume, fièvre, influenza, enrouement, croup, pneumonie naissante et pour le soulagement des maladies dans une phase avancée de cette dernière maladie.

Ce remède est si universellement connu surpassant tout autre pour la cure des maux de gorge et des affections pulmonaires qu'il est inutile de produire ici l'évidence de sa vertu que pour ces sortes de maladies est sans rival dans le monde civilisé. Il est très communément employé même de familles qui n'ont point fait une expérience personnelle de ses effets. Comme chaque individu connaît les fatals résultats de ces maladies ainsi que l'efficacité de ce remède, nous ne pouvons faire plus que d'assurer le public qu'il possède actuellement tout le vertu qu'il avait autrefois et que nous ne pouvons nous en vanter.

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Massachusetts.

Prix, 25 cent par boîte, ou 5 boîtes pour \$1.25 oct-59.

PRESENTS DU NOUVEL AN !!

STEREOSCOPE - avec des points intéressants - On vient d'en recevoir une grande variété. Prix du stéréoscope, 50 cents et au-dessus. Vues, d'une piastre la douzaine - Aucun présent plus acceptable ne pourrait être donné, qu'un stéréoscope avec une variété de vues intéressantes.
Nouvel Albums, Livres intéressants, propres à être donnés en présents du Jour de l'An.
Rediculous pour Dames, Instruments mathématiques dans de jolies boîtes en carton. Boîtes de couleurs et plusieurs autres articles utiles et propres pour les présents de Noël et du Jour de l'An.

GRAHAM & MUIR,
12 rue St. Jacques,
19, Grande Rue St. Jacques.

TRAVERSER

La Pointe Levy et Quebec,
LE CANOT

"LA CANADIENNE"

CAPT. BARNIER.

NOUS invitons les voyageurs à traverser avec M. BARNIER dont l'expérience, dans ces traversées dangereuses est universellement connue.
Quebec, 17 Janvier

POELES DE CUISINE.

Couchettes en Fer, PIÈCES DE CHEMINÉE ET GRILLES,

UN grand Assortiment des ARTICLES ci-dessus à des prix qui conviendront à tout le monde, parmi lesquels on trouvera le célèbre Poêle

Le bon Samaritain, "Poêle de cuisine."

avec et sans tuyau pour l'eau chaude pour bain et pour tout usage. On peut aussi trouver les meilleurs recommandés, relativement à la perfection et à la bonté de ce Poêle.

RODDEB & MEILLEUR,
71, Grande rue St. Jacques,
Montréal, 22 mars 1860 -ak

POUR LES FÊTES!

CHEZ M. DALTON'S.

Un assortiment général de Bijoux!
Un assortiment général de livres pour Présents
Un assortiment général d'Articles de Fantaisie!
Un assortiment général de Papeteries!
Un assortiment général de Parfumeries
Un assortiment général de Peignoirs, Cutters, Peignes de Bois, &c., &c., &c.

Un assortiment général de Journaux, nouvelles Magazines, Bibles, Livres de Guerre, Livres d'École, Almanachs, Cornets, Livres de Chanson, &c., &c., &c.

Le tout à tres-bas Prix.

17-18 Rue St. Jacques, au coin de la Grande Rue St. Laurent

18 Déc-59

SAMUEL HOLMES,

No. 125, RUE ST. PAUL,

Ouvrier en Ferblanc et Zinc.

FOURNISSEUR construit d'après le plus sûr et le meilleur plan de ventilation qui ait été approuvé jusqu'à présent.

Plombages, Appareils de Gaz, &c., par les ouvriers les plus compétents sont spécialement signalés à l'attention des personnes qui auraient besoin de ces objets.
Tous ordres seront ponctuellement exécutés.
S. HOLMES,
31 décembre, 1860 -a

ANGUS & LOGAN,

IMPORTATEURS

PAPIERS, PAPETERIES,

No. 206,
RUE ST. PAUL, MONTREAL.

TOUJOURS en main un assortiment de toute espèce de Papiers etc.

WILLIAM ANGUS THOMAS LOGAN,
Montréal, 24 nov-59

BOIS DE CORDE,

LATTES, BARDEAUX,

Ecorce de Frêne, Briques, &c., &c., &c.

Le soussigné donne avis qu'il continue à recevoir des CONSIGNATIONS de MARCHES et PLANCHES de toutes espèces et dimensions, ainsi que BOIS DE CORDE, LATTES, BARDEAUX, ECORCE DE FRÊNE, BRIQUES, &c., &c., &c., dont il dispose à des conditions libérales, soit sur le quel ou à son choix. Il se charge des achats et collections.
Les personnes qui désireraient se procurer ces différents articles sur les lieux mêmes où il se ont pourront l'avoir à bonnes conditions en s'adressant au soussigné, coin des rues St. Marie et Montcalm,
J. W. DEMERS,
Montréal, 25 septembre 1860.

CHANTS

LITTURGIQUES

du Graduel, du Vespéral et du Processional de la Province ecclésiastique de Québec

"N. B. - Ce livre contient les "Kyrie," "Gloria," "Credo," &c., des différents Messes usités dans la Province;
Les "Intrades," "Graduels," "Offertoires," communications des principales fêtes de l'année;
Un abrégé du Vespéral et un grand nombre de morceaux pour les Saluts du St. Sacrement.
Il contient aussi une "Méthode de Plain-Chant" et une "Méthode de Psalmodie" propres à rendre le chant des Psalmes très-facile pour les novices dans le service. Ce livre examinés à l'Évêché de Montréal, a de plus, un supplément qui permet l'usage dans le diocèse de Montréal. Vol. in-18, relié, prix 30s la douz.

En vente chez
BEAUCHEMIN & PAYETTE.

DESJARDINS & GUIBORD,

AVOCATS,
RUE ST. VINCENT, No. 17, MONTREAL.

CHARLES DENLAURIERS

AVOCAT,
No. 23, Rue St. Gabriel, Montréal.

LE DR. TRESTLER,

DENTISTE,
Encolonne des Rues St. Lambert et petite Rue St. Jacques,
VIS-A-VIS DE CHEZ LE DR. NELSON
Montréal, 2 Oct.

Legons de Violon.

M. LEON RELLIE, Elève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à MM. les Amateurs de cette ville qu'il ouvre un COURS DE LEÇONS DE VIOLON, d'après la Méthode du célèbre Professeur Allard.

Leçons à domicile, et PRIX MODÉRÉS.

S'adresser à l'Hotel St. Nicolas, Place Jacques-Cartier, Montréal.

Le Dr. Guerin

AYANT une pratique de 18 ans à la campagne, a fixé son bureau au No. 5, rue St. Lambert, Montréal, 20 nov. 1860

Nouvelles Etrangères.

Le *Moniteur* publie la note suivante:

L'envoi de l'escadre d'évolutions devant Gaète avait pour objet d'empêcher le roi François II de se trouver subitement investi par terre et par mer dans la place où il s'était retiré. L'empereur tenait à donner un témoignage de sympathie à un prince cruellement éprouvé par la fortune: mais Sa Majesté, fidèle au principe de non-intervention qui a dirigé toute sa conduite à l'égard de l'Italie depuis la paix de Villafranca, ne prétendait pas prendre une part active dans une lutte politique. En se prolongeant en dehors des prévisions qui l'avaient motivée, cette démonstration changeait forcément de caractère. La présence de notre pavillon, destiné uniquement à couvrir la retraite de Sa Majesté Sicilienne, dans des conditions propres à sauvegarder sa dignité, passa pour un encouragement à la résistance et devint un appui matériel. Il en résulta bientôt des incidents qui imposèrent au commandant en chef de l'escadre l'obligation de rappeler, tantôt aux Napolitains, tantôt aux Piémontais, le rôle de stricte neutralité qui lui était prescrit et dans lequel il lui fut à peu près impossible de se maintenir. Il importait d'autant plus au gouvernement de l'empereur de ne pas accepter la responsabilité d'une semblable situation que des déclarations franches et réitérées n'autoriseraient aucune méprise sur la nature de ses intentions. Dès la fin d'octobre, en effet, M. le vice-amiral Tinnan était invité à ne pas laisser ignorer au roi François II que nos vaisseaux ne pouvaient rester indéfiniment devant Gaète pour assister en témoins impossibles à une lutte qui ne devait aboutir qu'à une plus grande effusion de sang. Les mêmes avis furent répétés plusieurs fois à S. M. Sicilienne, dont le courage avait si complètement mérité l'honneur hors de cause. Dans l'intervalle, les circonstances que nous avons indiquées s'étaient aggravées, et voulant concilier les exigences d'une politique de neutralité avec la pensée première qui l'avait portée à ménager au roi François II le moyen d'opérer librement son départ, le gouvernement de l'empereur s'est fait l'intermédiaire d'une proposition d'armistice qui a été accueillie par les deux parties belligérantes. Arrêtées de fait dès le 8 de ce mois, les hostilités demeurent suspendues jusqu'au 19 janvier, et c'est également à cette date que le vice-amiral de Tinnan s'éloignera de Gaète.

Voici les pièces qui constatent la suspension d'armes:

Le général Cialdini, commandant l'armée de siège devant Gaète, à l'Amiral Le Barbier de Tinan.

Castellone, le 11 janv. 1861.

Monsieur l'Amiral,

J'ai l'honneur de vous déclarer que, jusqu'à la tombée du jour du dix-neuf du courant, il ne sera fait de ma part aucun acte d'hostilité vers la place, ni aucun travail d'approche, ni aucune augmentation dans le nombre des bouches à feu en batterie, si toutefois la place ne me provoque pas par son feu ou par ses travaux. Dans ce cas, je me considérerai comme libre de tout engagement, et la suspension des hostilités cessera aussitôt de ma part. Cependant, monsieur l'Amiral, je n'ouvrirai pas mon feu sans vous en prévenir d'avance. Vous serez juge alors, et vous pourrez redire à S. M. l'empereur de quel côté a été le tort.

Veillez agréer, etc.,
Le général commandant
Le siège devant Gaète,
CIALDINI.

Le général Ritucci, gouverneur de la place de Gaète, à M. le vice-amiral Le Barbier de Tinan.

Gaète, le 12 janv. 1861.

Monsieur l'Amiral,

Ayant pris les ordres de S. M. le roi mon auguste maître, j'ai l'honneur de vous faire savoir que jusqu'à la tombée du jour, dix-neuf du courant, il ne sera procédé dans cette place à aucune construction de nouvelles batteries ni à aucune augmentation de celles actuellement existantes, et ne seront exécutés que les seuls travaux de réparations réclamés par les circonstances.

Si toutefois les assiégeants nous provoquaient, soit en augmentant leurs batteries, soit en formant de nouvelles, il est clair que nous resterions libres de tout engagement.

Afin d'éloigner toute fausse interprétation dans le cas du recommencement du feu de la place, je vous prie, monsieur l'Amiral, de m'envoyer, quand le moment sera venu, un de vos officiers pour juger de quel côté a été le tort.

Veillez agréer, etc.,
Le lieutenant général commandant la place de Gaète,

RITUCCI.

LA VÉRITÉ SUR LES FINANCES OTTOMANES.

En matière d'emprunt et de finances, il faut laisser la parole aux chiffres et surtout aux chiffres réels.

Les banquiers qui ont émis l'emprunt turc ont avancé que la dette totale de l'empire ottoman s'élevait à 774,000,000 de fr.

D'après leurs annonces, les 480,000 obligations émises doivent produire une somme de 150,000,000 de fr., à 312 fr. 50 l'une.

Elles sont remboursables à 500 fr. chaque, c'est-à-dire que l'argent déboursé par les souscripteurs doit être rendu par la Turquie en produisant une somme de 240,000,000 fr.

Le résultat de l'emprunt devait être, disaient les annonces, affecté au paiement des dettes de l'empire.

Les dernières dépêches ont apporté la nouvelle qu'il sert à empêcher les émeutes militaires en payant l'arrière de la solde de l'armée, etc.

La dette ottomane restera donc, après l'emprunt, ce qu'elle était auparavant; elle se sera seulement augmentée de 240 millions de francs.

D'après les concessionnaires du nouvel emprunt, eux-mêmes, elle se trouve portée à plus d'un milliard.

Or, les revenus actuels de la Turquie sont de 168 millions de francs.

Les dépenses en 1852 étaient de 173 millions; aujourd'hui elles s'élèvent à plus de 200 millions.

Les 168 millions de revenus sont affectés, non-seulement au remboursement du dernier emprunt, mais au paiement des intérêts des emprunts précédents. Ces intérêts s'élèvent en moyenne à 25 0/0 du capital.

Voici le tableau des revenus de la Turquie:

Dîmes, 50 millions de francs. - Impôt foncier, 47. - Capitation, 9. - Douanes, 20. - Impôts indirects, 34. - Tribut de l'Égypte, et des autres provinces, 8. - Total, 168,000,000 francs.

Cette somme est évidemment insuffisante aux dépenses de la Turquie. On y a pourvu jusqu'ici par l'émission continue des *kaimés* ou bons du trésor à intérêt de 12 0/0. Dans le principe (1841), la somme qu'ils représentaient était limitée à 14 millions de francs. Aujourd'hui elle est plus que centuplée par la fabrication de faux *kaimés* que le gouvernement émet lui-même pour payer ses fournisseurs. Ces faux *kaimés* subissent une dépréciation qui varie de 10 à 25 0/0.

Les *kaimés* n'ayant pas d'échéance fixe, on n'en paie que l'intérêt!

Outre les faux *kaimés* du gouvernement, il y a de faux *kaimés* émis par de faux monnayeurs dont la fausseté ne peut être reconnue, et qui circulent sans remboursement possible.

Cette sorte de papier-monnaie est nécessaire dans un pays où il n'existe pas une seule monnaie nationale sans altération.

Depuis 90 ans, les monnaies turques ont subi 70 transformations et chaque fois ont baissé de titre, tandis que l'émission en était augmentée.

Les *kaimés* servent surtout à payer: 1) les constructions de fantaisie du sultan; 2) les cadeaux aux fonctionnaires; 3) l'entretien et les transformations du sérail; 4) les pots-de-vin aux juifs auxquels on fait de petits emprunts de quelques millions pour quelques mois seulement.

Depuis le premier emprunt fait à l'étranger, la Turquie n'a rien remboursé de ses emprunts successifs. Plus de 30 pour cent des sommes empruntées ont passé dans les caisses des prêteurs.

A l'heure qu'il est, plusieurs mois de solde sont dus à l'armée; les employés subalternes n'ont pas été payés régulièrement depuis plus de sept mois; les hauts fonctionnaires se payent eux-mêmes par les concussions.

Si on trouvait ces détails insuffisants, nous nous chargerons d'en fournir d'autres non moins décisifs. Nous n'avons que l'embaras du choix.

A. DELAHAYE.

Voici le texte de la plainte adressée par les chrétiens de la Serbie et de la Roumanie aux consuls résidents à Belgrade, et dont nous parlons dans notre dernier bulletin.

Cette pièce importante est le complément naturel des détails que nous avons donnés, d'après le correspondant de Belgrade de l'*Opinion nationale*, dont elle confirme pleinement les assertions:

Au consul de..., à Belgrade.

" Excellence,

" Les chrétiens de ces contrées ayant appris que la Sublime-Porte, par les soins des grandes puissances européennes, envoyait le grand vizir examiner et améliorer leur situation, espéraient qu'il en résulterait pour eux quelque soulagement.

" Le grand vizir est venu, il est reparti, et non-seulement la crainte des autorités locales turques nous a empêchés de lui découvrir nos plaies les plus profondes (ce qui nous sera également impossible à l'égard de

Le lieutenant général commandant la place de Gaète,

RITUCCI.

LA VÉRITÉ SUR LES FINANCES OTTOMANES.

En matière d'emprunt et de finances, il faut laisser la parole aux chiffres et surtout aux chiffres réels.

Les banquiers qui ont émis l'emprunt turc ont avancé que la dette totale de l'empire ottoman s'élevait à 774,000,000 de fr.

D'après leurs annonces, les 480,000 obligations émises doivent produire une somme de 150,000,000 de fr., à 312 fr. 50 l'une.

Elles sont remboursables à 500 fr. chaque, c'est-à-dire que l'argent déboursé par les souscripteurs doit être rendu par la Turquie en produisant une somme de 240,000,000 fr.

Le résultat de l'emprunt devait être, disaient les annonces, affecté au paiement des dettes de l'empire.

Les dernières dépêches ont apporté la nouvelle qu'il sert à empêcher les émeutes militaires en payant l'arrière de la solde de l'armée, etc.

La dette ottomane restera donc, après l'emprunt, ce qu'elle était auparavant; elle se sera seulement augmentée de 240 millions de francs.

D'après les concessionnaires du nouvel emprunt, eux-mêmes, elle se trouve portée à plus d'un milliard.

Or, les revenus actuels de la Turquie sont de 168 millions de francs.

Les dépenses en 1852 étaient de 173 millions; aujourd'hui elles s'élèvent à plus de 200 millions.

Les 168 millions de revenus sont affectés, non-seulement au remboursement du dernier emprunt, mais au paiement des intérêts des emprunts précédents. Ces intérêts s'élèvent en moyenne à 25 0/0 du capital.

Voici le tableau des revenus de la Turquie:

Dîmes, 50 millions de francs. - Impôt foncier, 47. - Capitation, 9. - Douanes, 20. - Impôts indirects, 34. - Tribut de l'Égypte, et des autres provinces, 8. - Total, 168,000,000 francs.

Cette somme est évidemment insuffisante aux dépenses de la Turquie. On y a pourvu jusqu'ici par l'émission continue des *kaimés* ou bons du trésor à intérêt de 12 0/0. Dans le principe (1841), la somme qu'ils représentaient était limitée à 14 millions de francs. Aujourd'hui elle est plus que centuplée par la fabrication de faux *kaimés* que le gouvernement émet lui-même pour payer ses fournisseurs. Ces faux *kaimés* subissent une dépréciation qui varie de 10 à 25 0/0.

Les *kaimés* n'ayant pas d'échéance fixe, on n'en paie que l'intérêt!

Outre les faux *kaimés* du gouvernement, il y a de faux *kaimés* émis par de faux monnayeurs dont la fausseté ne peut être reconnue, et qui circulent sans remboursement possible.

Cette sorte de papier-monnaie est nécessaire dans un pays où il n'existe pas une seule monnaie nationale sans altération.

Depuis 90 ans, les monnaies turques ont subi 70 transformations et chaque fois ont baissé de titre, tandis que l'émission en était augmentée.

Les *kaimés* servent surtout à payer: 1) les constructions de fantaisie du sultan; 2) les cadeaux aux fonctionnaires; 3) l'entretien et les transformations du sérail; 4) les pots-de-vin aux juifs auxquels on fait de petits emprunts de quelques millions pour quelques mois seulement.

Depuis le premier emprunt fait à l'étranger, la Turquie n'a rien remboursé de ses emprunts successifs. Plus de 30 pour cent des sommes empruntées ont passé dans les caisses des prêteurs.

A l'heure qu'il est, plusieurs mois de solde sont dus à l'armée; les employés subalternes n'ont pas été payés régulièrement depuis plus de sept mois; les hauts fonctionnaires se payent eux-mêmes par les concussions.

Si on trouvait ces détails insuffisants, nous nous chargerons d'en fournir d'autres non moins décisifs. Nous n'avons que l'embaras du choix.

A. DELAHAYE.

Voici le texte de la plainte adressée par les chrétiens de la Serbie et de la Roumanie aux consuls résidents à Belgrade, et dont nous parlons dans notre dernier bulletin.

Cette pièce importante est le complément naturel des détails que nous avons donnés, d'après le correspondant de Belgrade de l'*Opinion nationale*, dont elle confirme pleinement les assertions:

Au consul de..., à Belgrade.

" Excellence,

" Les chrétiens de ces contrées ayant appris que la Sublime-Porte, par les soins des grandes puissances européennes, envoyait le grand vizir examiner et améliorer leur situation, espéraient qu'il en résulterait pour eux quelque soulagement.

" Le grand vizir est venu, il est reparti, et non-seulement la crainte des autorités locales turques nous a empêchés de lui découvrir nos plaies les plus profondes (ce qui nous sera également impossible à l'égard de

Le lieutenant général commandant la place de Gaète,

RITUCCI.

mande rigoureusement compte de tous les chrétiens qui, partis pour voir le grand vizir, ont disparu ou ne sait comment, et que les pachas des localités respectives soient tenus pour responsables de ce fait.

" 30. Que la vente des villages susdits soit annulée de fait, et qu'on délivre les innocents emprisonnés à Nisch et ailleurs.

" 40. Qu'il soit permis aux chrétiens de porter des armes sur les routes et dans les champs pour la défense de leur propre vie.

" 50. Que là où il n'existe que des chrétiens, on institue pour le service de la police des pandours chrétiens, et que là où la population est mixte, les pandours soient aussi de religions diverses.

" 60. Que les Turcs du pays payent aux chrétiens des indemnités pour chaque dommage qu'ils causent par l'incendie et pour chaque homicide commis publiquement ou en secret.

" 70. Que les Tartares ne s'établissent plus parmi nous, mais plutôt chez les populations asiatiques qui ont quelque affinité avec eux, car ils ne font qu'augmenter le nombre de nos oppresseurs. Quant à ceux qui sont déjà installés, qu'ils nous rendent nos habitations, et que le gouvernement nous rembourse les provisions que nous avons dû leur fournir.

" Nous ne demandons point de nous gouverner par nous-mêmes, comme nous en donnons le droit les traités conclus entre les chefs de notre nation et les premiers sultans; nous ne demandons que les moyens de sauvegarder nos vies et nos modestes biens. Nous espérons fermement que les hautes puissances européennes voudront exaucer avec miséricorde une prière si modérée, et ne nous laisseront pas penser qu'au milieu de la chrétienté et sous les yeux de l'Europe, nous sommes une chair abandonnée aux massacres asiatiques.

" Nous confirmons ce recours

